PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 30 octobre 2026
Partie 1

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 30 OCTOBRE 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 DÉCISION ARS n° 2026-0749 Portant autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une antenne de médecine d'urgence au Groupement Hospitalier Région Mulhouse et Sud Alsace sur le site du Centre Hospitalier (CH) d'Altkirch

01-02 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3923 du 22 octobre 2026 Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Verdun

01-03 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-3977 Complétant l'arrêté ARS Grand Est n°2026-0120 fixant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale (CRAL) de la Région Grand Est

01-04 DÉCISION ARS n° 2026-0751 Portant autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une antenne de médecine d'urgence à la Fondation Vincent de Paul sur le site de la Clinique Saint-Luc

01-05 ARRETE ARS Grand Est n°2026-4006 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier pour la période quinquennale 2026-2031

01-06 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3908 Relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

01-07 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3906 Relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

01-08 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3905 Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

01-09 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3907 Relatif à la composition de la commission spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

01-10 ARRETE ARS n° 2026-3980 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 24 rue Poincaré à MULHOUSE (68100) au 7 rue Gay Lussac au sein de la même commune.

01-11 ARRETE ARS N°2026-3967 portant autorisation d'extension non importante de 3 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Wassy à Wassy géré par l'EHPAD Saint Charles

01-12 Arrêté DREETS/CS n° 2026/141 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres et de l'antenne de Chaumont d'une capacité totale de 205 places géré par l'association Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)

01-13 Arrêté DREETS/CS n° 2026/142 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont d'une capacité totale de 151 places géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)

01-14 Arrêté DREETS/CS n° 2026/143 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saint-Dizier d'une capacité totale de 39 places géré par l'association Relais 52

01-15 Arrêté DREETS/CS n° 2026/144 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)

01-16 Arrêté DREETS/CS n° 2026/236 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)

01-17 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026/3920 du 22 octobre 2026 portant agrément provisoire du centre de santé ACCES VISION CHALONS EN CHAMPAGNE pour ses activités ophtalmologiques et orthoptique.

02 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

02-01 DÉCISION portant nomination d'un chef d'établissement d'un centre de détention

03 – RECTORAT

03-01 Arrêté du 8 octobre 2026 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Reims ;

04 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

04-01 Arrêté DREETS/CS n°2026/ 223 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REGROUPE et DIFFUS - Clermont en Argonne (n° SIRET : 20008438200056 ; n° FINESS : 550003529) d'une capacité de 95 places géré par le SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE (SEISAAM) pour l'année 2026

04-02 Arrêté DREETS/CS n°2026/224 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REGROUPE et DIFFUS (n° SIRET : 33180299100132 ; n° FINESS : 550004741) d'une capacité de 100 places géré par ASS MEUSIENNE INFORMAT ENTRAIDE (AMIE) pour l'année 2026

04-03 Arrêté DREETS/CS n°2026/216 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS CROIX ROUGE (n° SIRET :

77567227235906 ; n° FINESS : 510016629) d'une capacité de 27 places géré par la CROIX ROUGE FRANÇAISE pour l'année 2026

04-04 Arrêté DREETS/CS n°2026/217 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Epernay (n° SIRET : 31472006100055 ; n° FINESS : 510008915) d'une capacité de 72 places géré par le CLUB DE PREVENTION D'EPERNAY ET PAYS CHAMPENOIS pour l'année 2026

04-05 Arrêté DREETS/CS n°2026/218 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Le Mars Reims (n° SIRET : 30131185800056 ; n° FINESS : 51 0003 924) d'une capacité de 34 places géré par le LE M A R S pour l'année 2026

04-06 Arrêté DREETS/CS n°2026/219 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Les Primevères (n° SIRET : 26510932200049 ; n° FINESS : 510003916) d'une capacité de 59 places géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REIMS pour l'année 2026

04-07 Arrêté DREETS/CS n°2026/220 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS NOUVEL HORIZON (n° SIRET : 43196860100820 ; n° FINESS : 510004120) d'une capacité de 224 places géré par la FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT pour l'année 2026

04-08 Arrêté DREETS/CS n°2026/221 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS OXYGENE (n° SIRET : 26510097400012 ; n° FINESS : 510002504) d'une capacité de 48 places géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour l'année 2026

04-09 Arrêté DREETS/CS n°2026/222 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS REVIVRE (n° SIRET : 52150496900705 ; n° FINESS : 510012917) d'une capacité de 117 places géré par la FONDATION DIACONESSES DE REUILLY pour l'année 2026

04-10 Arrêté DREETS/CS n°2026/226 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS CAMILLE MATHIS CHRS (n° SIRET : 32174856800029 ; n° FINESS : 540004603) d'une capacité de 180 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

04-11 Arrêté DREETS/CS n°2026/227 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS LUNEVILLOIS CHRS ECLATE (n° SIRET : 32174856800219 ; n° FINESS : 540019809) d'une capacité de 35 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

04-12 Arrêté DREETS/CS n°2026/228 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS PIERRE VIVIER CHRS (n° SIRET : 32174856800045 ; n° FINESS 540005493) d'une capacité de 35 places géré par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'année 2026

04-13 Arrêté DREETS/CS n°2026/229 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif AARS VDL CHRS ECLATE (N° SIRET 32174856800250 n° FINESS : 540023348) d'une capacité de 35 places gérées par l'ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE n° SIRET 32174856800342 pour l'année 2026

04-14 Arrêté DREETS/CS n°2026/230 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS relevant du CPOM conclu avec ALISES pour l'année 2026 CHRS (n° SIRET : 34326277000179 ; n° FINESS : 540009693) d'une capacité de 23 places

04-15 Arrêté DREETS/CS n°2026/225 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'Association Regionale pour le Logement et l'Insertion par l'Activité (ARELIA) pour l'année 2026 CHRS La Chalo (n°siret : 78331234100077 ; n°FINESS : 540004645) d'une capacité de 90 places CHRS Le Tau (n°siret : 78331234100176 ; n°FINESS : 540004553) d'une capacité de 210 places Centre d'adaptation à la vie active (CAVA) (n°siret : 78331234100077 ; n°FINESS : 540004561) d'une capacité de 138 places

04-16 Arrêté DREETS/CS n°2026/231 en date du 23 Octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Clair Logis CHRS LAXOU (n° SIRET : 78333998900023 ; n° FINESS : 540004249) d'une capacité de 24 places géré par CLAIR LOGIS NANCY pour l'année 2026

04-17 Arrêté DREETS/CS n°2026/232 en date du 23 octobre 2026 portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif FRANCE HORIZON CHRS (n° SIRET : 77566670400868 ; n° FINESS : 540018744) d'une capacité de 65 places géré par FRANCE HORIZON pour l'année 2026

04-18 Arrêté DREETS/CS n° 2026/85 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'Aube d'une capacité de 60 places géré par l'Association La Croix-Rouge française

04-19 Arrêté DREETS/CS n° 2026/238 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 111 places géré par France Horizon

04-20 Arrêté DREETS/CS n° 2026/237 en date du 27 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 95 places géré par l'association AMLI

04-21 Arrêté DREETS/CS n° 2026/240 en date du 28 octobre 2026 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 271 places géré par les Services et établissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne (SEISAAM)

04-22 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 514 fixant au titre de l'année 2027, la date limite de dépôt des dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

05 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

05-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 463 portant délégation de signature à Mme Virginie TILLET directrice interrégionale des douanes et droits indirects du Grand Est à Metz par intérim

05-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 505 portant nomination du délégué régional adjoint de l'agence nationale de l'habitat et délégation de signature

05-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 475 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est – compétences générales

05-04 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 476 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

05-04 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 477 portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION ARS n° 2026-0751
Portant autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une antenne de médecine d'urgence à la Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604) sur le site de la Clinique Saint-Luc (FINESS ET : 670798636)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-1 à R.6123-12 et D.6124-1 à D.6124-26-10 pour l'activité de médecine d'urgence ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-0690 du 12 février 2026 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence ouverte du 1er mars 2026 au 1er mai 2026 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1489 du 29 avril 2026 modifiant pour l'année 2026, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de médecine d'urgence du 01 mars au 01 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n°2026-2426 en date du 3 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le dossier déposé le 29 avril 2026 par Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une antenne de médecine d'urgence sur le site de la Clinique Saint-Luc (FINESS ET : 670798636) ;

VU l'avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources pour la médecine d'urgence dans sa séance du 25 août 2026 ;

VU la consultation de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant que la Clinique Saint-Luc, située à Schirmeck dans la vallée de la Bruche, assure une activité de soins non programmés au sein de sa policlinique, en lien notamment avec le dispositif de médecins correspondants du SAMU ; que sa situation géographique, dans un territoire excentré présentant des contraintes particulières d'accessibilité aux soins, justifie la structuration d'une offre de soins urgents de proximité ;

Considérant que le schéma régional de santé prévoit deux implantations potentielles d'antennes de médecine d'urgence dans la zone de référence n° 10 « Basse Alsace – Sud Moselle » ; que le projet d'implantation d'une antenne de médecine d'urgence sur le site de la Clinique Saint-Luc s'inscrit dans les objectifs d'organisation de l'offre de soins définis pour ce territoire ;

Considérant que l'article R. 6123-18 du code de la santé publique prévoit que les horaires d'ouverture au public d'une antenne de médecine d'urgence couvrent une amplitude d'au moins douze heures de service continu, tous les jours de l'année, et sont mentionnés dans la décision d'autorisation ;

Considérant que la section compétente du comité consultatif d'allocation des ressources pour la médecine d'urgence, réunie le 25 août 2026, a émis un avis favorable à l'implantation d'une antenne de médecine d'urgence sur le site de la Clinique Saint-Luc, selon une amplitude d'ouverture de 8 heures à 20 heures, sous réserve du maintien de deux lits d'unité d'hospitalisation de courte durée, de la constitution effective d'une équipe médicale territoriale reposant sur un projet commun et une activité multisites, ainsi que de la mise en place d'une clause de revoyure à dix-huit mois ;

Considérant que la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable à une organisation de l'antenne de médecine d'urgence selon une amplitude d'ouverture au public de 8 heures à 24 heures, tous les jours de l'année ;

Considérant que cette amplitude d'ouverture est de nature à contribuer à l'accès aux soins urgents de proximité sur le territoire de la vallée de la Bruche, compte tenu notamment de sa situation géographique et de l'offre de soins existante ;

Considérant que la Clinique Saint-Luc ne dispose pas d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation sur son site ; que l'article R. 6123-6-1 du code de la santé publique permet au directeur général de l'agence régionale de santé, après avis de la section compétente du comité consultatif d'allocation des ressources pour la médecine d'urgence, de déroger à cette obligation, sous réserve que les besoins d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population soient couverts par ailleurs ;

Considérant que la Fondation Vincent de Paul a confirmé les modalités du projet retenu, notamment l'amplitude d'ouverture au public de 8 heures à 24 heures, tous les jours de l'année ;

Considérant que le projet ainsi défini permet d'établir sa conformité aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de médecine d'urgence, ainsi que le respect des autres conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser la Fondation Vincent de Paul à exercer l'activité de médecine d'urgence sous la forme d'une antenne de médecine d'urgence sur le site de la Clinique Saint-Luc, selon une amplitude d'ouverture au public de 8 heures à 24 heures, tous les jours de l'année.

DECIDE

Article 1

La Fondation Vincent de Paul (FINESS EJ : 670014604), est autorisée à exercer l'activité de médecine d'urgence sous la forme d'une antenne de médecine d'urgence sur le site de la Clinique Saint-Luc, situé 10 RUE DES FORGES à Schirmeck (57130) ;

Cette autorisation est accordée pour une amplitude d'ouverture au public de 8 heures à 24 heures, tous les jours de l'année.

Article 2

Par dérogation à la condition prévue au 1° de l'article R. 6123-6-1 du code de la santé publique, la Fondation Vincent de Paul est dispensée de l'obligation de disposer d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique que l'antenne de médecine d'urgence de la Clinique Saint-Luc.

Cette dérogation est accordée après avis de la section compétente du comité consultatif d'allocation des ressources pour la médecine d'urgence, recueilli le 25 août 2026, au regard des modalités de couverture des besoins d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population par les dispositifs territoriaux existants.

Article 3

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

Article 5

La mise en œuvre de l'activité est subordonnée à la réalisation, par le titulaire, des formalités réglementaires applicables et, le cas échéant, à la vérification de la conformité des installations et de l'organisation aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 26/10/2026



Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2026-4006

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier pour la période quinquennale 2026-2031

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-3531 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la Préfète de la Haute-Marne en date du 11 mars 2026 de Madame Françoise MAZERON et de Madame Nina LEMETAYER en tant que représentantes des usagers désignées par la préfète de la Haute-Marne ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, en date du 09 avril 2026, de Monsieur François CORNUT-GENTILLE, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;

Vu la désignation par la Commission des Soins Infirmiers, de Réadaptation et Médico-Techniques (CSIRMT) en date du 23 septembre 2026 de Madame Helen RIBEIRO en qualité de représentante de la CSIRMT ;

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement (CME) en date du 28 septembre 2026 de Madame le Docteur Maria FERREIRA en qualité de représentante de la CME ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier est arrivé à son terme le 7 décembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-3434 du 4 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Dizier sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Dizier est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Le Maire ou un représentant de la commune de Saint-Dizier : *en attente de désignation*
- Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Rachel BLANC, Représentante du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Helen RIBEIRO, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Maria FERREIRA, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karen FORCHANTRE (FO), Représentant les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice de l'Agence Régionale de Santé : *en attente de désignation ;*
- Madame Françoise MAZERON (Ligue contre le Cancer), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Madame Nina LEMETAYER (association SOS Préma), représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint Dizier ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies, pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable du Departement Ressources Humaines en Sante,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 29/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3908

Relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2026-3748 du 12 octobre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

2a : Représentants des associations agréées d'usagers		
Titulaires	**Suppléants**	
RATZMANN Angèle URAF	**CONTASSOT Patrick** UDAF 88	**FONTAINE Daniel** UDAF 51
BROUSSOLLE Valérie UNAFAM Grand Est	**BEZAZ Daouïa** Espoir 54	**KEMPF Evelyne** UNAFAM Grand Est
DEJARDIN Christian UFC Que Choisir Grand Est	**BUTTGEN Alain** CLCV-MOSELLE	**WOHLHUTER Daniel** Fédération Nationale des Associations de Retraités
2b : Représentants des associations de retraités et personnes âgées		
Titulaires	**Suppléants**	
DUFOUR Eric CDCA 88	**BUFFAZ Jean-Pierre** CDCA 88	**DURAND Huguette** CDCA 51
BLEGER Marie-Laure CDCA CEA	**BOULBEN Jean-Claude** CDCA 51	**MARCONNET Guy** CDCA 54
2c : Représentants des associations de personnes handicapées		
Titulaires	**Suppléants**	
VITALI Linda CDCA 57	**FOURNIE Jacques** CDCA 57	**En attente de désignation**
LEMOINE Jean-Luc CDCA CEA	**FRIESS Véronique** CDCA CEA	**AUPETIT Jacky** CDCA 55

Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
BRIEY Franck Président du CTS de la Meuse	**DETEZ Delphine** FEHAP	**FERON-GRENOUILLEAU Colette** CDCA - PH
PAGLIARULO. Karine Présidente du CTS du Bas-Rhin	**SENGLER Jean** Association ALISTER	**RESSEL Thierry** URPS Médecins Libéraux Grand Est

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

4a : Représentants des organisations syndicales de salariés		
Titulaires	**Suppléants**	
MASSON Eric CFTC Grand-Est	**HODEL Florence** CFTC Grand-Est	**En attente de désignation**

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

5f : Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques		
Titulaires	**Suppléants**	
PAILLE François Association Addictions France Grand Est	**BANDOL René** ARSEA	**En attente de désignation**

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6d : Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé		
Titulaires	**Suppléants**	
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	**HUMBERT Catherine** URIOPSS Grand Est	**DAMASE Valérie** CREAI Grand Est

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

7o : Représentants des unions régionales des professionnels de santé		
Titulaires	**Suppléants**	
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	**VIRTE Michel** URPS Médecins libéraux	**HARTMANN Guy** URPS des Médecins Libéraux

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 26/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3906

Relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2026-3748 du 12 octobre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

2a : Représentants des associations agréées d'usagers		
Titulaires	**Suppléants**	
BROCHETON Sylvain AAIMC du Nord-Est	**CASTELLANI Renato** UDAPEI 57	**MORAINVILLE Jean-Marie** UDAPEI 57
BURY Josette AFTC LORRAINE	**MAZUR Eva** France Alzheimer 54	**SCHULTZ Richarde** UDAF 67
2b : Représentants des associations de retraités et personnes âgées		
Titulaires	**Suppléants**	
ROMAND-VIEUXMAIRE Catherine CDCA 08	**PIERRON MATHEVET Françoise** CDCA 54	**DILLMANN Chantal** CDCA 55
DUFOUR Eric CDCA 88	**BUFFAZ Jean-Pierre** CDCA 88	**DURAND Huguette** CDCA 51
2c : Représentants des associations de personnes handicapées		
Titulaires	**Suppléants**	
RICHARD Gautier CDCA 51	**SOURDET Frédéric** CDCA 51	**PREUD'HOMME Yan** CDCA 08
VITALI Linda CDCA 57	**FOURNIE Jacques** CDCA 57	**En attente de désignation**

Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
BRIEY Franck Président du CTS de la Meuse	**DETEZ Delphine** FEHAP	**FERON-GRENOUILLEAU Colette** CDCA - PH

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

4a : Représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants	
MONPEURT Alain CFE-CGC Grand Est	**BACHMANN Sandra** CFE-CGC Grand Est	**VIARD Vincent** CFE-CGC Grand Est

4b : Représentants des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
BARTHELEMY Pascal AXESS	**SERGENT Frédéric** AXESS	**PALLUCI Michel** AXESS

4c : Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	**REGNIER Sandrine** CMA Grand Est	**MAZIERE François** CCI Grand Est

4d : Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
SANCHEZ Hervé Chambre d'Agriculture Grand Est	**PERRY Isabelle** Chambre d'Agriculture Grand Est	**En attente de désignation**

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

5a : Représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
CASUCCI Brigitte Association AD2S	**TROUILLET Charline** Association AD2S	**En attente de désignation**

5d : Représentants de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
FORT Patrice Mutualité Française	**DELAGNEAU Olivier** Mutualité Française	**DAULL Sonia** Mutualité Française

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

7e : Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants	
THUILLIEZ Alexandra GEPSO/ Mosell'a	**BOISSONNAT Jean-Pierre** GEPSO	**LECLAIRE - LIEBGOTT Gisèle** GEPSO/ EPNAK
SALACHAS Pierre FEHAP/APF France Handicap	**CARRAT Marie-Céline** FEHAP/LADAPT	**VINOT Alan** FEHAP / Association Fondation Bompard
MOSER Serge URAPEI / Adapei Papillons Blancs d'Alsace	**BELVAL Violaine** URAPEI/ AFAEDAM	**BARREDA Béatrice** URAPEI/ Adapei Papillons Blancs en Champagne
FISSE Stéphane NEXEM	**HADET Joffrey** NEXEM/Fondation Lucy Lebon	**En attente de désignation**

7f : Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées		
Titulaires	**Suppléants**	
GROSSE Frédéric FEHAP/ Association Les Maisons Hospitalières	**GALLAND MORICE Sandrine** FEHAP/ ASSPO	**CARAMAZANA Jean** FEHAP/ ABRAPA
ROMAIN Perrine SYNERPA/ Widéos	**BILGILI Saniyé** SYNERPA/ Korian l'air du temps	**DEUTSCH Grégory** SYNERPA/ Le Prieuré du Thionvillois
VORMS Benoît UNA/ Association ALYS	**MICHAUD Jean-Claude** UNA GRAND EST	**BRACHA Gregory** UNA/ Association ADAVIE
FORÊT Peggy FHF/ EHPAD d'Argonne et EHPAD Lataye	**VALLÉE Éric** FHF/ EHPAD Augé Collin	**DUBUY Nicolas** FHF/ CDRS de Colmar
7g : Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales		
Titulaires	**Suppléants**	
MOREAU Alexis Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
7o : Représentants des unions régionales des professionnels de santé		
Titulaires	**Suppléants**	
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	**VIRTE Michel** URPS Médecins libéraux	**HARTMANN Guy** URPS des Médecins Libéraux

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 26/10/2026

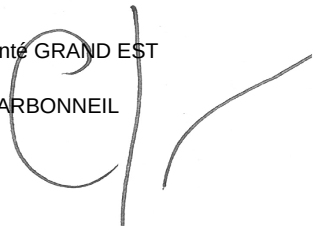

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3905

Relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2026-3748 du 12 octobre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

2a : Représentants des associations agréées d'usagers		
Titulaires	**Suppléants**	
ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	**PALLEZ Christiane** APAJH 57	**CORDIER Robert** Polio-France GLIP
FISCHER Régine Coordination Nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	**WALTER Christophe** Alsace Cardio	**SERGENT Jacques** AFDOC 55
2b : Représentants des associations de retraités et personnes âgées		
Titulaires	**Suppléants**	
BLEGER Marie-Laure CDCA CEA	**BOULBEN Jean-Claude** CDCA 51	**MARCONNET Guy** CDCA 54
2c : Représentants des associations de personnes handicapées		
Titulaires	**Suppléants**	
RICHARD Gautier CDCA 51	**SOURDET Frédéric** CDCA 51	**PREUD'HOMME Yan** CDCA 08

Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
CAZORLA Frédéric Président du CTS de la Marne	**FEVE Romain** FHF / Centre hospitalier de Fismes	**BAS Guillaume** APAJH Marne - GPEAJH

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

4a : Représentants des organisations syndicales de salariés		
Titulaires	**Suppléants**	
DOS SANTOS Eric CGT Grand Est	**HEIDMANN Patrick** CGT Grand Est	**GALLOT Estelle** CGT Grand Est
GENAY Patrick CFDT Grand Est	**GOMBAUD Geneviève** CFDT Grand Est	**GORGE Alex** CFDT Grand Est
FRANCOIS Monique FO Grand Est	**ROUSSEL-DRUART Sandrine** FO Grand Est	**HAEN Pascal** FO Grand Est
4b : Représentants des organisations professionnelles d'employeurs		
Titulaires	**Suppléants**	
OLECH Valérie MEDEF Grand Est	**MUNIER Mickael** MEDEF Grand Est	**BAILLET Christophe** MEDEF Grand Est
4c : Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales		
Titulaires	**Suppléants**	
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	**REGNIER Sandrine** CMA Grand Est	**MAZIERE François** CCI Grand Est
4d : Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles		
Titulaires	**Suppléants**	
SANCHEZ Hervé Chambre d'Agriculture Grand Est	**PERRY Isabelle** Chambre d'Agriculture Grand Est	**En attente de désignation**

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

5d : Représentants de la mutualité française		
Titulaires	**Suppléants**	
FORT Patrice Mutualité Française	**DELAGNEAU Olivier** Mutualité Française	**DAULL Sonia** Mutualité Française
5e : Représentants des régimes d'assurance maladie		
Titulaires	**Suppléants**	
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	**BLANC Marie-Pascale** CPAM du Bas-Rhin	**DENECHERE Louise** CPAM du Bas-Rhin

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6d : Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé		
Titulaires	**Suppléants**	
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	**HUMBERT Catherine** URIOPSS Grand Est	**DAMASE Valérie** CREAI Grand Est
6e : Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche		
Titulaires	**Suppléants**	
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	**PERRET-GUILLAUME Christine** CHRU Nancy	**NOVELLA Jean-Luc** CHU Reims

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

7a : Représentants des établissements publics de santé		
Titulaires	**Suppléants**	
GEBEL Thierry FHF	**TRUCHET Sophie** FHF	**GASPARINA François** FHF/ CHS de Sarreguemines
VANNESTE Arnaud FHF/ CHRU de Nancy	**MICAELLI FLENDER Laetitia** FHF/ CHU de Reims	**HENNI Samir** FHF/ Hôpitaux universitaires de Strasbourg
RIEU Philippe FHF/ CHU de Reims	**DEBOUVERIE Marc** FHF/ CHRU de Nancy	**ANDRES Emmanuel** FHF/ Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
GENTILHOMME Charles FHF/ CHS de Sarreguemines	**HACHEM Hikmat** FHF/ CH Charleville-Mézière	**AMARILLI Philippe** FHF / EPSM Brumath
CHEVALIER Stéphanie FHF/ CH de Remiremont	**MORETTO Céline** FHF/ Hôpitaux civils de Colmar	**DIMITROV Yves** FHF/ CH de Haguenau

7b : Représentants des établissements privés de santé à but lucratif		
Titulaires	**Suppléants**	
LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	**RAUCHS-FEBVREL Christelle** FHP/ Hôpital Clinique Claude Bernard	**SAINT SUPERY Philippe** FHP/ INICEA CSPA
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	**DAYAWA Hervé** FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes	**CAPS Thierry** FHP/ Hôpital Clinique Claude Bernard

7c : Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif		
Titulaires	**Suppléants**	
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	**THIEBAULT Alexandre** FEHAP/ CRRF COS Pasteur et Pasteur 2	**CARDOSO Tom** FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse
THIERY Yves UNICANCER/ Institut de Cancérologie de Lorraine	**SAVOY Marie Aude** UNICANCER/ Institut Godinot	**DUMONT Stéphanie** UNICANCER/ Centre Paul Strauss

7d : Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile		
Titulaires	**Suppléants**	
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	**RAFF Marie-Hélène** FNEHAD/ Santé Centre Alsace	**En attente de désignation**

7h : Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé		
Titulaires	**Suppléants**	
GERARD Marie-France FEMAGE	**BRUNELLI-MAUFFRE Violaine** FEMAGE	**SCHLECK Léa** Fédération Nationale des Centres de Santé

7i : Représentants des CPTS		
Titulaires	**Suppléants**	
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS de Mulhouse	**DESJEUNES Sébastien** CPTS de Briey	**PAVAN HUMLER Stéphanie** CPTS Sud-Est Aubois

7j : Représentants des associations de permanence des soins		
Titulaires	**Suppléants**	
PROCHASSON Alain ADPS 57	**VORKAUFER Stéphanie** SOS Médecins 54	**En attente de désignation**

7k : Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation		
Titulaires	**Suppléants**	
GOTTWALLES Yannick SAMU - Urgences de France 68	**CHOUIHED Tahard** SAMU - Urgences de France 54	**ENGELMANN Maurice** SAMU - Urgences de France 51
7l : Représentants des transporteurs sanitaires		
Titulaires	**Suppléants**	
HUNAULT Dominique Ambulance Hunault	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
7m : Représentant des services départementaux d'incendie et de secours		
Titulaires	**Suppléants**	
WOEHL Jean-Marie SIS 88	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
7n : Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé		
Titulaires	**Suppléants**	
BOUMERFEG Karim CMH	**HANSSEN Michel** SNAM-HP	**DURAND Emmanuelle** APH
7o : Représentants des unions régionales des professionnels de santé		
Titulaires	**Suppléants**	
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	**VIRTE Michel** URPS Médecins libéraux	**HARTMANN Guy** URPS des Médecins Libéraux
FRANCOIS Pierre-Olivier URPS Orthophonistes	**COSSE Marie-Christine** URPS des Orthopistes	**TEBOUL Michel** URPS Biologistes
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	**SAINT-DENIS Marc** URPS Infirmiers	**JEROME Christian** URPS Pédicures-podologues
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	**MARCHAND Benjamin** URPS Masseurs-kinésithérapeutes	**En attente de désignation**
7p : Représentants de l'ordre des médecins		
Titulaires	**Suppléants**	
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	**AUTISSIER Jean-Louis** CROM Grand Est	**En attente de désignation**
7q : Représentants des internes en médecine		
Titulaires	**Suppléants**	
SIMON Leila SAIA	**MOLLET-RASTELLO Claire** SAIA	**KOHLER Lola** Raoul IMG Nancy
7r : Représentants du ministère de la défense		
Titulaires	**Suppléants**	
AUPY Barbara HRIA - LEGOUEST	**DESRUELLES Xavier** CMA04-METZ	**SAROCH Stéphane** CMA04-METZ
7s : Représentants des dispositifs d'appui à la coordination		
Titulaires	**Suppléants**	
ABRAHAM-BENDELAC Eliane DAC 54	**MBENGUE Mathiam** DAC 57	**VENZON Nicolas** DAC 67

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 26/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3907

Relatif à la composition de la commission spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2026-3748 du 12 octobre 2026 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Spécialisée de Prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

2a : Représentants des associations agréées d'usagers		
Titulaires	**Suppléants**	
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	**BOUFERGUENE Martine** SOS Hépatites Alsace-Lorraine	**En attente de désignation**
BURY Josette AFTC LORRAINE	**MAZUR Eva** France Alzheimer 54	**SCHULTZ Richarde** UDAF 67
ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	**PALLEZ Christiane** APAJH 57	**CORDIER Robert** Polio-France GLIP
BAUMANN Nadine Ligue contre le cancer 67	**DAMIN Aline** France Alzheimer 54	**LEBEGUE François** UDAF 51
2b : Représentants des associations de retraités et personnes âgées		
Titulaires	**Suppléants**	
ROMAND-VIEUXMAIRE Catherine CDCA 08	**PIERRON MATHEVET Françoise** CDCA 54	**DILLMANN Chantal** CDCA 55
2c : Représentants des associations de personnes handicapées		
Titulaires	**Suppléants**	
LECHEVALIER Danielle CDCA 54	**MATHEY François** CDCA 54	**LEGRAND Isabelle** CDCA 88

Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaires	Suppléants	
DUVAL Marc Président du CTS de la Haute-Marne	**DELARUE Cyril** UDAF 52	**GRILLON Jean-Luc** CTS Haute-Marne

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

4a : Représentants des organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants	
MONPEURT Alain CFE-CGC Grand Est	**BACHMANN Sandra** CFE-CGC Grand Est	**VIARD Vincent** CFE-CGC Grand Est

4b : Représentants des organisations professionnelles d'employeurs

Titulaires	Suppléants	
BIWER Jean CPME Grand Est	**MILLY Arnaud** CPME Grand Est	**En attente de désignation**

4c : Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaires	Suppléants	
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	**REGNIER Sandrine** CMA Grand Est	**MAZIERE François** CCI Grand Est

4d : Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles

Titulaires	Suppléants	
SANCHEZ Hervé Chambre d'Agriculture Grand Est	**PERRY Isabelle** Chambre d'Agriculture Grand Est	**En attente de désignation**

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

5a : Représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants	
CASUCCI Brigitte Association AD2S	**TROUILLET Charline** Association AD2S	**En attente de désignation**

5b : Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaires	Suppléants	
LORTHOIS Ingrid CARSAT Nord Est	**FREISS Anne-Céline** CARSAT Alsace Moselle	**ZILLIOX Aurélie** CARSAT Alsace Moselle

5c : Représentants des caisses d'allocations familiales

Titulaires	Suppléants	
LAUNOY Didier CAF de la Meurthe-et-Moselle	**PELISSIER Anne** CAF de la Meurthe-et-Moselle	**BORDRON-WOLFF Laurence** CAF de la Meurthe et Moselle

5d : Représentants de la mutualité française

Titulaires	Suppléants	
FORT Patrice Mutualité Française	**DELAGNEAU Olivier** Mutualité Française	**DAULL Sonia** Mutualité Française

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6a : Représentants des services de santé scolaire et universitaire		
Titulaires	**Suppléants**	
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
6b : Représentants des services de santé au travail		
Titulaires	**Suppléants**	
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
6c : Représentants des services de la PMI		
Titulaires	**Suppléants**	
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
6d : Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé		
Titulaires	**Suppléants**	
PERSIANI Marie Promotion Santé Grand Est	**PETITMANGIN Joris** CROS Grand Est	**MEYER Jeanne** Promotion Santé Grand Est
6e : Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche		
Titulaires	**Suppléants**	
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	**PERRET-GUILLAUME Christine** CHRU Nancy	**NOVELLA Jean-Luc** CHU Reims
6f : Représentants des associations de protection de l'environnement		
Titulaires	**Suppléants**	
DELAHAYE WALTER Agnès France Nature Environnement Grand Est	**LANGLAIS Sylvie** France Nature Environnement Grand Est	**BELLOY Christian** France Nature Environnement Grand Est

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

7b : Représentants des établissements privés de santé à but lucratif		
Titulaires	**Suppléants**	
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	**DAYAWA Hervé** FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes	**CAPS Thierry** FHP/ Hôpital Clinique Claude Bernard
Titulaires	**Suppléants**	
En attente de désignation	**En attente de désignation**	**En attente de désignation**
7o : Représentants des unions régionales des professionnels de santé		
Titulaires	**Suppléants**	
WINDSTEIN Claude URPS Pharmaciens	**WILCKE Christophe** URPS Pharmaciens	**HUTASSE Matthieu** URPS Chirurgiens-dentistes
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	**MARCHAND Benjamin** URPS Masseurs-kinésithérapeutes	**En attente de désignation**

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 26/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-3980

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
du 24 rue Poincaré à MULHOUSE (68100)
au 7 rue Gay Lussac au sein de la même commune.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1946 accordant la licence n°68#000018 à une officine actuellement située au 24 rue Poincaré à 68100 MULHOUSE ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-3531 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général et Directeurs Départementaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêt n° 24NC02238 du 2 juillet 2026 de la Cour administrative d'appel de Nancy annulant le jugement n° 22005297 du 25 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg ainsi que l'arrêté ARS n° 2022-2299 du 3 juin 2022 ayant autorisé le transfert de cette officine au 7 rue Gay Lussac à Mulhouse ;

VU la demande présentée par Monsieur Christian BOGEN, docteur en pharmacie, agissant au nom et pour le compte de la SELARL Grande Pharmacie de l'Arc en Ciel, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 24 rue Poincaré 68100 MULHOUSE vers un local sis 7 rue Gay Lussac dans la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 24 juillet 2026 ;

Considérant que, par son arrêt du 2 juillet 2026 précité, la Cour administrative d'appel de Nancy a jugé que le quartier défini par le directeur général de l'agence régionale de santé constitue l'échelle de référence à laquelle doit être appréciée la condition tenant au caractère optimal de la desserte en médicaments de la population résidente et a annulé l'arrêté du 3 juin 2022 au motif que cette appréciation avait été conduite à l'échelle d'une fraction du quartier d'accueil « Fonderie » ;

Considérant que la demande enregistrée complète le 24 juillet 2026 a fait l'objet d'une instruction nouvelle, au regard des circonstances de droit et de fait existant à la date de la présente décision et sur la base d'un dossier actualisé ; qu'il appartient dès lors à l'Agence régionale de santé de procéder à une appréciation nouvelle et complète des conditions prévues aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 août 2026 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 5 août 2026 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que l'officine dont le transfert est sollicité dessert actuellement la population résidente recensée dans un quartier « Centre Historique » délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique à l'Ouest, par la rue de l'Arsenal, la rue de la Loi, rue de la Synagogue, rue de la Sinne et la rue de la Porte du Miroir, au Nord, par la rue Gutenberg, l'avenue du Président Kennedy, puis le boulevard de l'Europe, à l'Est, par la rue de Metz, la rue du Parc, la Porte de Bâle puis la rue des Bonnes-Gens, au Sud, par le canal du Rhone au Rhin, au même titre que les 4 autres officines qui y sont ouvertes au public, et que son transfert ne serait pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament des habitants dudit quartier ;

Considérant que l'officine se déplacera d'environ 1 300 mètres dans un local sis au sein du quartier « Fonderie », lequel est retenu dans son intégralité comme échelle de référence pour l'examen de la présente demande et délimité conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, à l'Ouest par la rivière l'Ill, au Nord par le Boulevard Stoessel, à l'Est par la rue de l'Arsenal, la rue de la Loi, rue de la Synagogue, rue de la Sinne et la rue de la Porte du Miroir, au Sud par le canal du Rhône au Rhin et une voie ferrée ;

Considérant que le quartier d'accueil tel que défini comptabilise deux officines pour population résidente 2022 s'élevant à 5 665 habitants ;

Considérant qu'il ressort des éléments dont dispose l'Agence régionale de santé à la date de la présente décision que l'ensemble du quartier « Fonderie » connaît une évolution démographique prévisible de sa population résidente, notamment au regard des opérations de logements en cours de réalisation ou ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme, correspondant à une augmentation estimée de 724 habitants ;

Considérant que le site du 7 rue Gay Lussac est situé au sein du quartier ainsi défini, dans une configuration permettant de compléter la répartition géographique de l'offre pharmaceutique à l'intérieur de ce même quartier ; que cette implantation est appréciée au regard de la population résidente de l'ensemble du quartier, de l'implantation des deux officines qui y sont déjà ouvertes au public et de l'évolution démographique prévisible du quartier pris dans sa globalité ;

Considérant que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments, appréciés à l'échelle du quartier d'accueil « Fonderie » dans son intégralité, que le transfert au 7 rue Gay Lussac permet une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi, sans compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ; que les conditions prévues aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-2 du code de la santé publique sont, dès lors, réunies ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Christian BOGEN, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie, exploitée sous forme de SELARL et ayant pour enseigne commerciale Grande Pharmacie de l'Arc en Ciel, sise 24 rue Poincaré 68100 MULHOUSE vers un local sis 7 rue Gay Lussac dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000428. À sa date de prise d'effet, cette licence se substitue à la licence n° 68#000018 délivrée par arrêté préfectoral du 23 octobre 1946.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : L'exploitation de l'officine au nouvel emplacement ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités ordinales requises et inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens de toute personne tenue d'y être inscrite, conformément notamment aux articles L. 4221-1 et L. 4222-1 du code de la santé publique.

Article 5 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Offre de Soins,
Guillaume MAUFFRE

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,
Guillaume MAUFFRE
Nancy le 27/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale de la Haute-Marne

ARRETE ARS N°2026-3967

portant autorisation d'extension non importante de 3 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Wassy à Wassy géré par l'EHPAD Saint Charles

FINESS EJ : 520780099
FINESS ET : 520783994

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre règlementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté d'autorisation ARS n°2025-2949 en date du 3 novembre 2025 portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Wassy à 52130 Wassy géré par l'Hôpital Local de Wassy au profit de l'EHPAD Saint-Charles ;

VU l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général et Directeurs départementaux de l'ARS Grand-Est ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;

VU les orientations du PRogramme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD de Wassy formulée le 02/10/2025 auprès de la Délégation départementale de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de l'ARS Grand Est dans le département de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Le SSIAD de Wassy à Wassy géré par l'EHPAD Saint-Charles est autorisé, par extension non importante, à installer :

3 places supplémentaires pour personnes âgées en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 39 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1er décembre 2026.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **EHPAD Saint-Charles**
N° FINESS : 52 078 009 9
N° SIREN : 265 200 154
Adresse complète : 4 Rue du Général de Gaulle 52130 WASSY
Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité établissement : **SSIAD de Wassy**
N° FINESS : 52 078 399 4
Adresse complète : Rue de la Pitié 52130 WASSY
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	**16** – Prestation en milieu ordinaire	**700** – Personnes Agées	**36**
358 - Soins à Domicile	**16** – Prestation en milieu ordinaire	**010** – Toutes Déf P.H. SAI	**3**

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de l'ARS Grand Est dans le département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Saint-Charles, gestionnaire du SSIAD de Wassy à Wassy.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 28/10/2026

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE WASSY
N° FINESS : 520783994
Adresse complète : R DE LA PITIE 52130 WASSY

Discipline : **358** – Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 – Personne Âgées

Liste des cantons	Liste des communes	
Doulevant – le Château	Arnancourt Baudrecourt Charmes-en-l'Angle Charmes-la-Grande Cirey-sur-Blaise	Courcelles-sur-Blaise Dommartin-le-Saint-Père Doulevant-le-Château Mertrud
Montier-en-Der	Frampas Laneuville-à-Rémy Sommevoire Thilleux	
Wassy	Allichamps Attancourt, Bailly-aux-Forges Brousseval Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Fays Louvemont Magneux	Montreuil-sur-Blaise Morancourt Rachecourt-Suzémont Sommancourt Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte Wassy

Discipline : **358** – Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **10** – Toutes Déf P.H SAI

Liste des cantons	Liste des communes	
Doulevant – le Château	Arnancourt Baudrecourt Charmes-en-l'Angle Charmes-la-Grande Cirey-sur-Blaise	Courcelles-sur-Blaise Dommartin-le-Saint-Père Doulevant-le-Château Mertrud
Montier-en-Der	Frampas Laneuville-à-Rémy Sommevoire Thilleux	
Wassy	Allichamps Attancourt, Bailly-aux-Forges Brousseval Domblain Dommartin-le-Franc Doulevant-le-Petit Fays Louvemont Magneux	Montreuil-sur-Blaise Morancourt Rachecourt-Suzémont Sommancourt Troisfontaines-la-Ville Valleret Vaux-sur-Blaise Ville-en-Blaisois Voillecomte Wassy

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/141 en date du 27 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres et de l'antenne de Chaumont d'une capacité totale de 205 places
géré par l'association Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)
N° FINESS établissement : 520000928
N° SIRET : 780 350 369 00226
Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
74 rue de la Liberté - 52200 LANGRES
49 rue Lévy Alphandéry - 52000 CHAUMONT

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 05 octobre 2026, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612916A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 mai 2026 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2

mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2019 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Langres ;

Vu l'avenant à l'arrêté du 22 juin 2026 portant extension du nombre de places CADA au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Langres et l'antenne de Chaumont, passant de 144 places à 205 places au 1er juillet 2026 ;

Vu le courrier du 30 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 01 juillet 2026 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juillet 2026 ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Langres et l'antenne de Chaumont en date du 07 juillet 2026 ;

Sur proposition de la Directrice de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Langres et l'antenne de Chaumont sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 777,91 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	936 084,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 463,04 €
	Résultat incorporé (déficit)	**0,00 €**
	Total dépenses	**1 448 324,95 €**
RECETTES	**Groupe I**	

	Produits de la tarification	1 159 597,62 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 489,18 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	36 633,13 €
	Résultat incorporé (excédent N-2 et N-3)	112 061,49 € (2023) 95 543,53 € (2024)
	Total Recettes	**1 448 324,95 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CADA de Langres et de l'antenne de Chaumont est fixée à 1 159 597,62 € (un million cent cinquante-neuf mille cinq-cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-deux centimes).

Le résultat 2024 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 95 543,53 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2026. Le solde du résultat 2023 est également repris sur la dotation globale de financement 2026 comme indiqué dans l'arrêté de tarification du 29 octobre 2025.

Article 3

Cette DGF correspond au parc suivant :

- 144 places du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour une année pleine de tarification (365 jours) ;
- et 61 places du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour 184 jours de tarification.

Pour rappel, les nouvelles places CADA issues de la transformation de dispositifs HUDA en CADA, sont tarifées, au maximum, à hauteur de 19.21 € par jour lorsque les places dites « historiques » restent tarifées au maximum au tarif de 21.91 € par jour.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;

- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CADA de Langres et
Antenne de Chaumont
(AATM)

Mois	Montant	Type
Janvier	102 457,07 €	Ferme
Février	102 457,07 €	Ferme
Mars	102 457,07 €	Ferme
Avril	102 457,07 €	Ferme
Mai	102 457,07 €	Ferme
Juin	102 457,07 €	Ferme
Juillet	102 457,07 €	Ferme
Août	102 457,07 €	Ferme
Septembre	102 457,07 €	Ferme
Octobre	102 457,07 €	Ferme
Novembre	67 513,46 €	Ferme
Décembre	67 513,46 €	Ferme
	1 159 597,62 € €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

CADA de Langres et Antenne de Chaumont (AATM)

Mois	Montant	Type
Janvier	131 608,35 €	Ferme
Février	131 608,35 €	Ferme
Mars	131 608,35 €	Ferme
Avril	131 608,35 €	Option
Mai	131 608,35 €	Option
Juin	131 608,35 €	Option
Juillet	131 608,35 €	Option
Août	131 608,35 €	Option
Septembre	131 608,35 €	Option
Octobre	131 608,35 €	Option
Novembre	131 608,35 €	Option
Décembre	131 608,40 €	Option
	1 579 300,25 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/142 en date du 27 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont d'une capacité totale de 151 places
géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)
N° FINESS établissement : 520000969
N° SIRET : 78454750700581
Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS
13 rue Victor Fourcaut – 52000 CHAUMONT

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 05 octobre 2026, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612916A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 mai 2026 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'accord de négociations annuelles obligatoires de FTDA de 2022 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Chaumont ;

Vu le courriel du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 02 juillet 2026 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juillet 2026 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chaumont ;

Sur proposition de la Directrice de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Chaumont sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 128,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	635 146,69 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	445 213,92 €
	Résultat incorporé (déficit)	**0,00 €**
	Total dépenses	**1 205 489,40 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	1 146 055,32 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N-2 et N-3)	13 409,57 € (2023) 37 024,51 € (2024)
	Total Recettes	**1 205 489,40 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CADA de Chaumont est fixée à 1 146 055,32 € (un million cent quarante-six mille cinquante-cinq euros et trente-deux centimes).

Le résultat 2024 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 37 024,51 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2026. Le solde du résultat 2023 est également repris sur la dotation globale de financement 2026 comme indiqué dans l'arrêté de tarification du 29 octobre 2025.

Article 3

Cette DGF correspond au parc suivant :

- 151 places du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour une année pleine de tarification (365 jours) ;

Pour rappel, les nouvelles places CADA issues de la transformation de dispositifs HUDA en CADA, sont tarifées, au maximum, à hauteur de 19.21 € par jour lorsque les places dites « historiques » restent tarifées au maximum au tarif de 21.91 € par jour.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie



Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CADA de Chaumont
(FTDA)

Mois	Montant	Type
Janvier	110 919,59 €	Ferme
Février	110 919,59 €	Ferme
Mars	110 919,59 €	Ferme
Avril	110 919,59 €	Ferme
Mai	110 919,59 €	Ferme
Juin	110 919,59 €	Ferme
Juillet	110 919,59 €	Ferme
Août	110 919,59 €	Ferme
Septembre	110 919,59 €	Ferme
Octobre	110 919,59 €	Ferme
Novembre	18 429,71 €	Ferme
Décembre	18 429,71 €	Ferme
	1 146 055,32 €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

CADA de Chaumont
(FTDA)

Mois	Montant	Type
Janvier	99 707,45 €	Ferme
Février	99 707,45 €	Ferme
Mars	99 707,45 €	Ferme
Avril	99 707,45 €	Option
Mai	99 707,45 €	Option
Juin	99 707,45 €	Option
Juillet	99 707,45 €	Option
Août	99 707,45 €	Option
Septembre	99 707,45 €	Option
Octobre	99 707,45 €	Option
Novembre	99 707,45 €	Option
Décembre	99 707,45 €	Option
	1 196 489,40 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/143 en date du 27 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saint-Dizier d'une capacité totale de 39 places
géré par l'association Relais 52
N° FINESS établissement : 520000308
N° SIRET : 33430171000029
Adresse : 13 rue du Robinson 52100 SAINT-DIZIER

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 05 octobre 2026, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612916A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 mai 2026 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié

par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2026 portant création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saint-Dizier ex-nihilo;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressés par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 01 juillet 2026 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juillet 2026 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Saint-Dizier ;
Sur proposition de la Directrice de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saint-Dizier sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 978,86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	75 157,24 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 217,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	**0,00 €**
	Total dépenses	**282 353,10 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	137 850,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	143 727,18 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	774,96 €
	Résultat incorporé (excédent N-2)	0,00 €
	Total Recettes	**282 353,10 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CADA Saint-Dizier est fixée à 137 850,96 € (cent trente-sept mille huit-cent cinquante euros et quatre-vingt-seize centimes).

Article 3

Cette DGF correspond au parc suivant :

- 39 places du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 pour 184 jours de tarification.

Pour rappel, les nouvelles places CADA issues de la transformation de dispositifs HUDA en CADA, sont tarifées, au maximum, à hauteur de 19.21 € par jour lorsque les places dites « historiques » restent tarifées au maximum au tarif de 21.91 € par jour.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie

Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CADA de Saint-Dizier
(Relais 52)

Mois	Montant	Type
Janvier	0,00 €	Ferme
Février	0,00 €	Ferme
Mars	0,00 €	Ferme
Avril	0,00 €	Ferme
Mai	0,00 €	Ferme
Juin	0,00 €	Ferme
Juillet	0,00 €	Ferme
Août	0,00 €	Ferme
Septembre	0,00 €	Ferme
Octobre	0,00 €	Ferme
Novembre	68 925,48 €	Ferme
Décembre	68 925,48 €	Ferme
	137 850,96 €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

CADA de Saint-Dizier
(Relais 52)

Mois	Montant	Type
Janvier	22 787,86 €	Ferme
Février	22 787,86 €	Ferme
Mars	22 787,86 €	Ferme
Avril	22 787,86 €	Option
Mai	22 787,86 €	Option
Juin	22 787,86 €	Option
Juillet	22 787,86 €	Option
Août	22 787,86 €	Option
Septembre	22 787,86 €	Option
Octobre	22 787,86 €	Option
Novembre	22 787,86 €	Option
Décembre	22 787,86 €	Option
	273 454,35 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/144 en date du 27 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Chaumont d'une capacité de 50 places
géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA)
N° FINESS établissement : 520004979
N° SIRET : 78454750701357
Adresse : 24 rue Marc Seguin – 75018 PARIS
13 rue Victor Fourcaut – 52000 CHAUMONT
Nombre de places : 50 places du 1er janvier au 31 décembre 2026.

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté n° 2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la délégation de gestion, en date du 05 octobre 2026, entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612915A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 28 mai 2026 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'accord de négociations annuelles obligatoires de FTDA de 2022 ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté n° 30 du 24 février 2016 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de Chaumont ;

Vu le courriel du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 02 juillet 2026 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 16 juillet 2026 ;

VU l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Chaumont ;

Sur proposition de la Directrice de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Chaumont sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 514,37 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 205,89 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 462,24 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total dépenses	**541 182,50 €**
RECETTES	**Groupe I**	450 868,81 €

	Produits de la tarification	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N-2 et N-3)	32 050,36 € (2023) 28 263,33 € (2024)
	Total Recettes	**541 182,50 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CPH de Chaumont est fixée à 450 868,81 € (quatre cent cinquante mille huit-cent soixante-huit euros et quatre-vingt-un centimes).

Le résultat 2024 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 28 263,33 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2026. Le solde du résultat 2023 est également repris sur la dotation globale de financement 2026 comme indiqué dans l'arrêté de tarification du 22 octobre 2025.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 0303 130 901 01 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 5

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CPH France Terre
d'Asile de Chaumont

Mois	Montant	Type
Janvier	42 603,68 €	Ferme
Février	42 603,68 €	Ferme
Mars	42 603,68 €	Ferme
Avril	42 603,68 €	Ferme
Mai	42 603,68 €	Ferme
Juin	42 603,68 €	Ferme
Juillet	42 603,68 €	Ferme
Août	42 603,68 €	Ferme
Septembre	42 603,68 €	Ferme
Octobre	42 603,68 €	Ferme
Novembre	12 416,01 €	Ferme
Décembre	12 416,00 €	Ferme
	450 868,81 €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

CPH France Terre
d'Asile de Chaumont

Mois	Montant	Type
Janvier	42 598,54 €	Ferme
Février	42 598,54 €	Ferme
Mars	42 598,54 €	Ferme
Avril	42 598,54 €	Option
Mai	42 598,54 €	Option
Juin	42 598,54 €	Option
Juillet	42 598,54 €	Option
Août	42 598,54 €	Option
Septembre	42 598,54 €	Option
Octobre	42 598,54 €	Option
Novembre	42 598,55 €	Option
Décembre	42 598,55 €	Option
	511 182,50 €	

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

Arrêté DREETS/CS n° 2026/236 en date du 27 octobre 2026
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2026
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'une capacité de 26 places
géré par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM)
N° FINESS établissement : 550007678
N° SIRET : 200 084 382 00015
Adresse : Route de Lochères – B.P. 6 – 5120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Nombre de places : 26 - du 1er janvier au 31 décembre 2026.

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Amaury de Saint Quentin ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Madame Delphine JOLY sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/200 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/201 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/202 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/203 du 26 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine JOLY Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-86 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n°2026-87 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et habilitation de valideurs dans l'application CHORUS au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREETS n° 2026-89 en date du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;

Vu la délégation de gestion, en date du 17 juin 2026 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté NOR : INTV2612915A du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2026, publié au Journal Officiel du 17 mai 2026 ;

Vu l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 28 mai 2026 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2026 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'arrêté DDCSPP du 2019-149 du 27 novembre 2019 portant autorisation/renouvellement d'autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement géré par le SEISAAM ;

Vu le courrier du 31 octobre 2025 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SEISAAM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 31 juillet 2026 ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH du SEISAAM du 28 août 2026 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 13 septembre 2026 ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH géré par le SEISAAM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 760,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	132 091,39 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 963,51 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total Dépenses	**270 814,90 €**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	260 130,23 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent N -2)	5 684,67 €

	Total Recettes	**270 814,90 €**

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du CPH géré par le SEISAAM est fixée à **260 130,23 € (Deux cent soixante mille cent trente euros et vingt-trois centimes)**.

Le résultat 2024 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de **5 684,67 €** est effectuée en minoration de la dotation globale de financement de 2026.

Article 3

Pour l'année 2026, aucun **crédit non reconductible** n'est accordé.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2027, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 0303 130 901 01 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.
En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Delphine JOLY

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2026

CPH : SEISAAM

Mois	Montant	Type
Janvier	21 708,38 €	Ferme
Février	21 708,38 €	Ferme
Mars	21 708,38 €	Ferme
Avril	21 708,38 €	Ferme
Mai	21 708,38 €	Ferme
Juin	21 708,38 €	Ferme
Juillet	21 708,37 €	Ferme
Août	21 708,37 €	Ferme
Septembre	21 708,37 €	Ferme
Octobre	21 708,37 €	Ferme
Novembre	21 368,96 €	Ferme
Décembre	21 677,51 €	Ferme
	260 130,23 €	

Le versement des fractions mensuelles 2026 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2027
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2027

CPH : **SEISAAM**

Mois	Montant	Type
Janvier	22 151,24 €	Ferme
Février	22 151,24 €	Ferme
Mars	22 151,24 €	Ferme
Avril	22 151,24 €	Option
Mai	22 151,24 €	Option
Juin	22 151,24 €	Option
Juillet	22 151,24 €	Option
Août	22 151,24 €	Option
Septembre	22 151,24 €	Option
Octobre	22 151,24 €	Option
Novembre	22 151,25 €	Option
Décembre	22 151,25 €	Option
	265 814,90 €	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2026/3920 du 22 octobre 2026

portant agrément provisoire du centre de santé ACCES VISION CHALONS EN CHAMPAGNE
pour ses activités ophtalmologiques et orthoptique

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est à compter du 15 juin 2024 ;

VU l'arrêté n° 2026-3531 du 01/10/2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le dossier déposé par le centre ACCES VISION CHALONS le 22/10/2026 à l'ARS Grand Est et son instruction ;

Considérant que le dossier fourni par le centre de santé CENTRE ACCES VISION CHALONS est conforme à la réglementation des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique ; et est conforme aux dispositions de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE ACCES VISION CHALONS-EN-CHAMPAGNE
situé à l'adresse suivante **AVENUE PRESIDENT ROSSEVELT, CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR CROIX DAMPIERRE**
dont le numéro FINESS ET est **510028863**
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **ASSOCIATION CENTRE ACCES VISION CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

situé à l'adresse suivante **AVENUE PRESIDENT ROSSEVELT, CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR CROIX DAMPIERRE**

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Adminsitratitf compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridication peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des acte administratif de la région Grand Est, et notifié au centre de santé.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de l'Offre de Soins,
Thomas TALEC
Nancy le 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION ARS n° 2026-0749
Portant autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une antenne de médecine d'urgence au Groupement Hospitalier Région Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) (FINESS EJ : 680020336) sur le site du Centre Hospitalier (CH) d'Altkirch (FINESS ET : 680000544)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles R.6123-1 à R.6123-12 et D.6124-1 à D.6124-26-10 pour l'activité de médecine d'urgence ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2023-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité autorisée de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-0690 du 12 février 2026 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence ouverte du 1er mars 2026 au 1er mai 2026 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1489 du 29 avril 2026 modifiant pour l'année 2026, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre de dépôt pour l'activité de médecine d'urgence du 01 mars au 01 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n°2026-2426 en date du 3 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU le dossier déposé le 27 mars 2026 par le GHRMSA (FINESS EJ : 680020336) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence dans le cadre d'une antenne de médecine d'urgence sur le site du Centre Hospitalier d'Altkirch (FINESS ET : 680000544) ;

VU l'avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources pour la médecine d'urgence dans sa séance du 25 août 2026 ;

VU consultation de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant que le GHRMSA sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité « antenne de médecine d'urgence » sur le site Saint-Morand du centre hospitalier d'Altkirch, en substitution à l'organisation actuelle des urgences, dont le fonctionnement est exclusivement diurne depuis décembre 2021 ;

Considérant que cette transformation vise à pérenniser une offre de soins urgents de proximité répondant aux besoins de la population du Sundgau, le site d'Altkirch ayant enregistré 8 328 passages aux urgences en 2024 et 8 492 passages en 2025 ; qu'elle s'inscrit dans une organisation territoriale graduée permettant d'assurer la continuité et la sécurité des parcours de soins ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé Grand Est 2023-2028, lequel prévoit une implantation d'antenne de médecine d'urgence dans la zone de référence n° 12 « Haute-Alsace » ; qu'il contribue au maintien de l'accessibilité territoriale aux soins urgents et à la structuration de l'offre de médecine d'urgence ;

Considérant que l'antenne s'inscrit dans une organisation médicale territoriale commune aux sites d'Altkirch, de Saint-Louis et Émile Muller à Mulhouse, reposant sur la coordination des équipes médicales et paramédicales, la mutualisation des moyens et l'harmonisation des protocoles de prise en charge ; que cette organisation permet l'orientation des patients vers les structures des urgences et les filières spécialisées du GHRMSA lorsque leur état nécessite des soins indisponibles sur le site d'Altkirch ;

Considérant que l'antenne prévoit une ouverture quotidienne de 8 heures 30 à 21 heures 30, soit treize heures continues, tous les jours de l'année ; que l'établissement dispose de personnels médicaux et paramédicaux affectés à cette activité et prévoit leur mobilisation dans le cadre de l'équipe territoriale commune, afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients pendant les horaires autorisés ;

Considérant que le site d'Altkirch dispose de locaux et d'équipements dédiés à l'activité de médecine d'urgence, comprenant notamment une unité d'hospitalisation de courte durée de deux lits, un accès à un scanner et des moyens de biologie délocalisée ; que les patients bénéficient également d'un accès organisé aux plateaux techniques et aux spécialités du GHRMSA ainsi qu'aux établissements partenaires, notamment pour les prises en charge psychiatriques et neurochirurgicales ;

Considérant que le dossier décrit les modalités d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de transfert des patients, ainsi que les procédures spécifiques applicables à certaines prises en charge ; qu'un protocole organise la continuité des soins des patients présents en unité d'hospitalisation de courte durée après la fermeture de l'antenne, en articulation avec le service de médecine du site ; qu'un dispositif de liaison avec le SAMU-Centre 15 permet l'orientation des patients en dehors des horaires d'ouverture ;

Considérant que le centre hospitalier d'Altkirch ne dispose pas d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ; que la couverture préhospitalière du territoire est organisée à partir du SMUR de Mulhouse et de l'antenne SMUR de Saint-Louis, en articulation avec le SAMU-Centre 15 ; que cette organisation permet de répondre aux besoins d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population par des moyens implantés sur d'autres sites du GHRMSA ;

Considérant que la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du Code de la sécurité sociale a rendu, lors de sa séance du 25 août 2026, un avis favorable à la demande de dérogation à la condition prévue au 1° de

l'article R. 6123-6-1 du Code de la santé publique ; qu'au regard de la couverture préhospitalière organisée sur le territoire, il y a lieu d'accorder cette dérogation ;

Considérant que les éléments produits au dossier, notamment le projet de service, le règlement intérieur, les procédures de prise en charge et les modalités de coopération territoriale, permettent de considérer que le projet répond aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'antenne de médecine d'urgence, sous réserve du maintien effectif des moyens humains et de l'organisation médicale nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement.

DECIDE

Article 1

Le GHRMSA (FINESS EJ : 680020336), est autorisé à exercer l'activité de médecine d'urgence sous la forme d'une antenne de médecine d'urgence sur le site du Centre Hospitalier d'Altkirch (FINESS ET : 680000544), situé 23 RUE DU TROISIEME ZOUAVE à Altkirch (68134) ;

Cette autorisation est accordée pour une amplitude d'ouverture au public de 8 heures 30 à 21 heures 30, tous les jours de l'année.

Article 3

La mise en service de l'antenne de médecine d'urgence autorisée à l'article 1er de la présente décision emporte cessation de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence selon la modalité « structure des urgences » précédemment accordée au Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud-Alsace sur le site du Centre hospitalier d'Altkirch.

Cette substitution prend effet à la date de mise en service effective de l'antenne, déclarée à l'Agence régionale de santé Grand Est conformément à l'article R. 6122-37 du Code de la santé publique.

Article 4

En application de l'article R. 6123-6-1 du Code de la santé publique, il est accordé au GHRMSA une dérogation à la condition de détention d'une autorisation de structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique que l'antenne de médecine d'urgence d'Altkirch.

Cette dérogation est accordée après avis favorable rendu le 25 août 2026 par la section compétente du Comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du Code de la sécurité sociale, compte tenu de l'organisation de la couverture des besoins d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population par le SMUR de Mulhouse et l'antenne SMUR de Saint-Louis.

Le titulaire veille au maintien d'une organisation opérationnelle de cette couverture, en coordination avec le SAMU-Centre 15, afin de garantir la continuité et la sécurité des interventions préhospitalières sur le territoire desservi.

Article 5

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 6

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur Général Adjoint,
Mili SPAHIC
Nancy le 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2026-3923 du 22 octobre 2026

Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Verdun

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6123-18-2, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 **;**

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Mme RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;

Vu l'arrêté du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026- 3531 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de poste qui restent vacants ;

Considérant les difficultés de mobilisation de praticien réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Verdun pour palier à ces difficultés ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients ;

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service,

---

ARRETE

Article 1er : Du dimanche 25 octobre 2026 17h jusqu'au lundi 26 octobre 2026 8h, le Centre Hospitalier de Verdun est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 2 : Le CH de Verdun a présenté une procédure dégradée de ses lignes d'urgences qui s'appuie sur :

- Régulation médicale assurée par le centre 15 avant toute admission aux urgences ;
- Accueil physique maintenu pour toute présentation spontanée et non régulée par le centre 15 et mise en relation avec l'infirmier d'orientation et d'accueil.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé Grand Est (ARS) et du Centre Hospitalier de Verdun. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) le cas échéant et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Meurthe-Et-Moselle, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Verdun, des établissements de santé du territoire et de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de l'Offre de Soins,
Thomas TALEC
Nancy le 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2026-3977

Complétant l'arrêté ARS Grand Est n°2026-0120 fixant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale (CRAL) de la Région Grand Est

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6154-1 et R 6154-15 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières ;

Vu l'arrêté n°2022-5250 du 6 décembre 2022 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, portant constitution et composition de la commission régionale d'activité libérale (CRAL) Grand Est ;

Vu le décret du 21 mai 2024, portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-3531 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n°2026-0120 fixant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale (CRAL) de la Région Grand Est ;

Considérant la désignation de Monsieur le Professeur Emmanuel Andrès, Président de la Commission médicale d'établissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg en date du 23 octobre 2026.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale de l'activité libérale placée auprès de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article R6154-16 du Code de la santé publique.

S’ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de l’Offre de Soins de l’Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable du Departement Ressources Humaines en Sante,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 23/10/2026

Annexe
Composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale (CRAL) de la Région Grand Est

En application de « *Article R6154-16 - Code de la santé publique* », la Commission Régionale de l'Activité Libérale (CRAL) de la Région Grand Est comprend les membres suivants :

1° Monsieur le Professeur Bruno PY, Président, personnalité indépendante.

2° Monsieur François PELISSIER, Vice-Président du CROM Grand Est, membre du conseil régional de l'ordre des médecins n'ayant pas de liens d'intérêt avec un établissement de santé privé, désigné sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins.

3° Deux directeurs d'établissements publics de santé nommés sur proposition de l'organisation la plus représentative de ces établissements au plan régional :

- **Madame Marie MULLER**, Directrice des affaires médicales et de la recherche du CHU de Reims, représentant d'un centre hospitalier universitaire ;
- **Monsieur Mathieu ROCHER**, Directeur du Centre Hospitalier de Haguenau, représentant d'un établissement public de santé non universitaire.

4° Deux présidents de commissions médicales d'établissement :

- **Monsieur le Professeur Emmanuel Andrès**, membre titulaire, Président de la commission médicale d'établissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur le Docteur Raphiq KHALLOUK,** membre titulaire, Président de la CME du Centre Hospitalier Sainte Catherine de Saverne, représentant d'un établissement public de santé non universitaire ;

  et

  Madame le Docteur Odile BONOMI, membre suppléant, Présidente de la CME du Groupement Hospitalier Sélestat-Obernai, représentant d'un établissement public de santé non universitaire.

5° Madame Anne-Hélène RUFF, Directrice de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Nord Est.

6° Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature :

- en attente de candidature, un praticien autorisé à exercer une activité libérale ;
- en attente de candidature, un praticien n'exerçant pas d'activité libérale.

7° Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature :

- **Monsieur le Docteur Nicolas VAUTRIN VAUTIER**, praticien autorisé à exercer une activité libérale au Centre Hospitalier Universitaire de Nancy ;
- en attente de candidature, un praticien autorisé à exercer une activité libérale ;
- **Monsieur Morgan GUILLAUME**, praticien n'exerçant pas d'activité libérale, Chef de pôle au Centre Hospitalier Émile Durkheim à Épinal.

8° Deux membres de conseils de surveillance non médecins nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature :

- **Madame Dominique LIMPAS**, représentant des usagers au centre hospitalier régional universitaire de Nancy, représentant d'un établissement public de santé universitaire ;
- **Madame Véronique SEBILLE**, membre titulaire, cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier de Troyes, représentant d'un établissement public de santé non universitaire ;

  et

  Madame Mathilde ROYER, membre suppléant, Directrice des affaires médicales des Hôpitaux Champagne Sud au Centre Hospitalier de Troyes, représentant d'un établissement public de santé non universitaire.

9° Monsieur Christophe WALTER, membre de l'association Alsace-Cardio, représentant des usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01 er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01er juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Gilles ROUGON, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de Saint-Mihiel, à compter du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre inclus.

Fait à Strasbourg, le 23 octobre 2026

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS

ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 8 octobre 2026

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat

de la commission consultative mixte académique de l'académie de Reims ;

Le recteur de l'académie de Reims ;

Vu le code de l'Éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé sous contrat ;

Arrête :

Article 1 - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 30 avril 2026 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'enseignement privé sous contrat, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat du second degré est fixé à 3.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1er formulent auprès du rectorat de l'académie de Reims des propositions nominatives de représentants au plus tard le 02 décembre 2026. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 4 - Le recteur de l'académie de Reims est chargé de l'exécution de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Le recteur

Vincent Stanek

2026 - 1870

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 463
portant délégation de signature à Mme Virginie TILLET
directrice interrégionale des douanes et droits indirects
du Grand Est à Metz par intérim

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2026 portant désignation de Mme Virginie TILLET en qualité de directrice par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects du Grand Est, située à Metz, à compter du 1er novembre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1 : RELATIVE AUX COMPÉTENCES GÉNÉRALES

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Virginie TILLET, directrice par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Virginie TILLET, directrice par intérim de la direction interrégionale des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 60 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 60 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

SECTION 2-: EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Virginie TILLET, directrice interrégionale par intérim des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, en qualité de responsable de centre de coût de l'UO régionale 0723-DR67-DR67, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le CAS 723 relevant de sa compétence.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Virginie TILLET, directrice interrégionale par intérim des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, en qualité de responsable de centre de coût de l'UO régionale 0348-DP67-DR67 à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la certification du service fait des dépenses imputées sur le BOP 348 relevant de sa compétence.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

SECTION 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 6 : Mme Virginie TILLET, directrice interrégionale par intérim des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice interrégionale par intérim des douanes et des droits indirects du Grand Est à Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er novembre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 OCT. 2026

Le préfet,

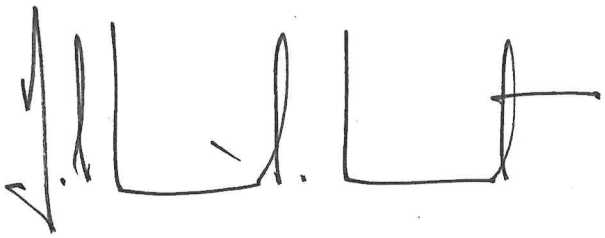

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2026-1860

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2026/ 505

portant nomination du délégué régional adjoint de l'Agence national de l'Habitat et délégation de signature

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

en sa qualité de délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans la région Grand Est

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à compter du 15 juillet 2024

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

Article 1er :

En application du 5° du II de l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation susvisé, Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est est nommé délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat de la région Grand Est.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Marc HOELTZEL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet d'assurer l'ensemble des missions de délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat telles que définies au II de l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat et à l'Agent comptable de l'Agence nationale de l'habitat. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 26 OCT. 2026

Le préfet,

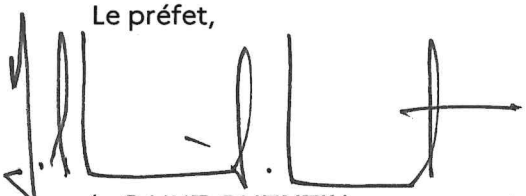

Amaury de SAINT-QUENTIN

2026-1822

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 475
portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD
directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 1er octobre 2026 nommant Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 60 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 60 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant

rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

Article 4 : Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1er novembre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2026

Le préfet,

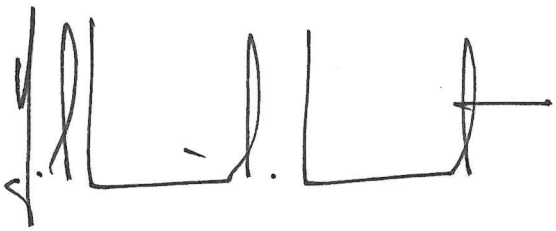

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2026-1822

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 476
portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD
directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est

en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 1er octobre 2026 nommant Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 131 : « création »
  - 175 : « patrimoines »
  - 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er novembre 2026, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2026

Le préfet,

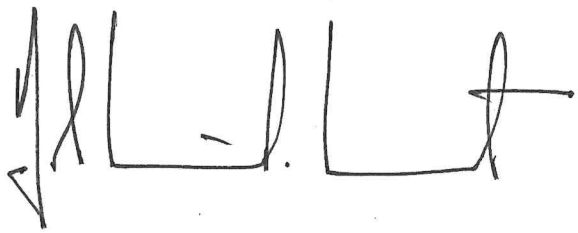

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2026-1822

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 477
portant délégation de signature à Mme Anne GÉRARD
directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 1er octobre 2026 nommant Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1er *:* Délégation est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 131 : « création » ;
  - programme 175 : « patrimoines » ;
  - programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- l'UO 0354-DR67-DRAC du BOP régional du programme 354 : « administration territoriale de l'État » ;

- l'UO 0224-CCSD-D667 du BOP régional 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » ;

- l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334 « livre et industries culturelles » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 **:** Délégation est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 4 **:** Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 **:** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er novembre 2026, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29 OCT. 2026

Le préfet,

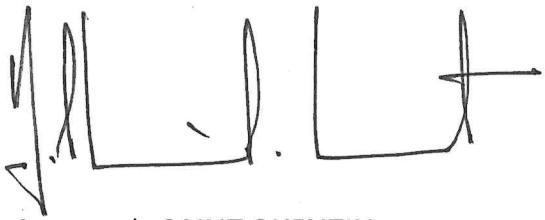

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr *. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*